




# Dossier de Diagnostic Technique


articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, BCDIAG 31 ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.








**MISSION N° : 310700508**

 <b>PROPRIETAIRE</b>		 <b>MISSION</b>	
Nom :	M. et Mme THOMAS JAMBON	Adresse :	9 RUE DU FORT
Adresse :	9 RUE DU FORT	Ville :	24170 BELVES
Ville :	24170 BELVES		

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	M. et Mme THOMAS JAMBON
Adresse :	9 RUE DU FORT
Ville :	24170 BELVES

 <b>MISSION</b>			
Type :	Maison	Nbre pièces :	6
Cadastre :	AD217	Bâtiment :	9
Porte :		Date de visite :	19/09/2023
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur :	CASO Bruno
		Lot :	
		Lot secondaire :	
		Escalier :	
		Étage :	RDC

## DIAGNOSTICS

 Diagnostic plomb	
 Diagnostic termites	
 Diagnostic électrique	
 Diagnostic amiante	
 Diagnostic DPE	
 État des Risques et Pollutions (ERP)	

### Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

### Rapport

n° de rapport : 310700508  
 DDT : 1 sur 68



# Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), CASO Bruno, agissant à la demande de M. et Mme THOMAS JAMBON, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 19/09/2023

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 19/09/2023

Cachet:



Signature :



---

## Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

## Rapport

n° de rapport : 310700508  
DDT : 2 sur 68



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### a Diagnostic amiante

#### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).**

#### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
aucune obligation réglementaire à signaler.

#### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
RDC	<b>Caves</b>	Accès impossible
02	<b>Comble aménagé sous rampant</b>	Accès impossible

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
02	<b>Dégagement étage 02</b>	Conduit de cheminée non visitable.

#### Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

### pb Diagnostic plomb

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
DDT : 3 sur 68

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE		
01	Chambre 02	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)
01	Chambre 03	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)

Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ		
01	Chambre 01	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)



### Diagnostic électrique

#### Diagnostic elec. n°1 - THOMAS

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

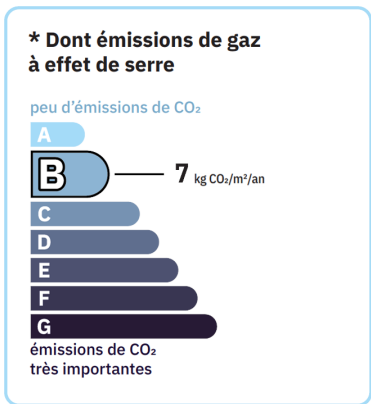
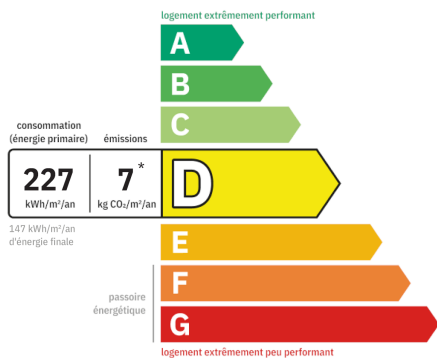


### Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



### Diagnostic DPE



#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
DDT : 4 sur 68

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 310700508 iND n° V1**

## PROPRIETAIRE

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : 9 RUE DU FORT  
Ville : 24170 BELVES

## MISSION

Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : 9 RUE DU FORT  
Ville : 24170 BELVES

## MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Cadastre : <b>AD217</b>
Lot :	Bâtiment : <b>9</b>	Porte :
Lot secondaire :	Date de visite : <b>20/09/2023</b>	Date Rapport : <b>20/09/2023</b>
Escalier :	Référence client :	
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>CASO Bruno</b>	Étage : <b>RDC</b>

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
PLOMB : 1 sur 14  
DDT : 5 sur 68

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>190</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>78</b>	<b>41.1 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>10</b>	<b>5.3 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>5</b>	<b>2.6 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>97</b>	<b>51.1 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>NON</b>

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

BCDIAG 31 - DOMAINE DU GOLF - G135 31840 SEILH, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° 234572 valide jusqu'au 19/05/2024 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an

- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Dégagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Caves : Accès impossible

Comble aménagé sous rampant : Accès impossible

Nous n'avons pas pu examiner les peintures ainsi que l'état de dégradation du bâti situés derrière les meubles des pièces : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Dégagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

Nous n'avons pas pu examiner les peintures ainsi que l'état de dégradation du bâti situés derrière les doublages des murs : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Dégagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB 200 i permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb.

Caractéristiques de l'appareil : N° 8600 - Date de chargement de la source : 19/05/2022 - Nature du radionucléide : COBALT 57.IS 17.22 -

Activité à la date de chargement de la source: 185 mbq

**Constatations diverses :**

<1948

**Contrat d'assurance : ALLIANZ : 62.490.415**

**Année de construction : 1948**



## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

CASO Bruno membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA - 78470 Saint Rémy les Chevreuse**, numéro de certification : **21-1499**
- Assurance : **ALLIANZ : 62.490.415** - Date de validité : 31/12/2023
- BCDIAG 31 - DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Maison - Propriétaire : M. et Mme THOMAS JAMBON - 9 RUE DU FORT 24170 BELVES (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 20/09/2023 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectuée :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
  - 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
  - 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.
- Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

---

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
PLOMB : 3 sur 14  
DDT : 7 sur 68



## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 1.1 - Mesure de fin : 0.9

Etabli le 20/09/2023

Cachet:

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 310700508  
PLOMB : 4 sur 14  
DDT : 8 sur 68





# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



RDC - Entrée séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
1 2		Sol	dalle beton	Carrelage		0.02 0.07	NEG		0	
3 4	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Aluminium		0.01 0.06	NEG		0	
5 6		Fenêtre 2 : volet	Métal	Aluminium		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	A	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

RDC - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
7 8		Sol	dalle beton	Carrelage		0.01 0.06	NEG		0	
9 10	A	Mur	Plâtre	Credences		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	B	Mur	Plâtre	Credences		0.00 0.05	NEG		0	
13 14	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
15 16	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
17 18	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
19 20	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
21 22	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 PLOMB : 5 sur 14  
 DDT : 9 sur 68



23 24	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

RDC - Dégagement Escalier										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
25 26		Sol	dalle beton	Carrelage		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : limon	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : contre-marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : sous-face	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : garde corps	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Dégagement Escalier étage 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
27 28		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.02 0.07	NEG		0	
29 30		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Escalier 1 : limon	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : contre-marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : sous-face	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : garde corps	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

RDC - Salle de bain										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
31 32		Sol	dalle beton	Carrelage		0.03 0.08	NEG		0	
33 34	A	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.01 0.06	NEG		0	
35 36	B	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.00 0.05	NEG		0	
37 38	C	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.03 0.08	NEG		0	
39 40	D	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plafond	Doublage	Dalles pse		-	-	-	-	Récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
41 42		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.01 0.06	NEG		0	

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 PLOMB : 6 sur 14  
 DDT : 10 sur 68



43 44		Plafond	Plâtre	Lambris Moderne		0.01 0.06	NEG		0	
45 46	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
47 48	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
49 50	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
51 52	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
53 54	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
57	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		16.50	POS	Dégradé (faïençage)	3	
58	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		10.10	POS	Dégradé (écaillages)	3	
59	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		19.80	POS	Dégradé (traces de grattage)	3	
60	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		19.80	POS	Dégradé (faïençage)	3	
61	A	Porte 1 : encadrement				17.70	POS	Dégradé (traces de grattage)	3	
62 63	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>5</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>25.00 %</b>	

01 - Salle d'eau WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
64 65		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet / Linoleum		0.02 0.07	NEG		0	
66 67	A	Mur	Plâtre	Faïence / Doublage		0.01 0.06	NEG		0	
68 69	B	Mur	Plâtre	Faïence / Doublage		0.00 0.05	NEG		0	
70 71	C	Mur	Plâtre	Faïence / Doublage		0.01 0.06	NEG		0	
72 73	D	Mur	Plâtre	Faïence / Doublage		0.02 0.07	NEG		0	
74 75	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
76 77	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
78 79	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
80 81	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
82 83	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
84 85		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plafond	Doublage	Lambris		-	-	-	-	Récent
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 PLOMB : 7 sur 14  
 DDT : 11 sur 68



Nombre total d'unités de diagnostic	17	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

01 - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
86 87		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
88 89		Plafond	Plâtre	Lambris Moderne		0.00 0.05	NEG		0	
90 91	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
92 93	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
94 95	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
96 97	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.07	NEG		0	
98	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
99	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		4.70	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
100	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	
101	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
102	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		3.40	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
103 104		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Bois Brut		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : encadrement	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : volet	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

01 - Chambre 03										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
105 106		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
107 108		Plafond	Plâtre	Lambris Moderne		0.01 0.06	NEG		0	
109 110	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
111 112	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
113 114	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
115 116	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
117	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		2.20	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
118	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		3.50	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
119	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		2.20	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
120	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		4.60	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 PLOMB : 8 sur 14  
 DDT : 12 sur 68



121	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		3.50	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	
122		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.01	NEG		0	
123						0.06				
-		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Bois Brut		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : encadrement	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Porte-fenêtre 1 : volet	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Dégagement étage 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
124		Plafond	Poutre Bois	Lambris Moderne		0.02	NEG		0	
125						0.07				
126	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
127						0.05				
128	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
129						0.08				
130	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
131						0.07				
132	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
133						0.07				
134		Cheminée 1 : conduit	NON VISITABLE	NON VISITABLE		0.02	NEG		0	
135						0.07				
136		Cheminée 1 : face avant	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
137						0.05				
138		Cheminée 1 : tablette	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
139						0.06				
-		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plinthe	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Chambre 04										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
140		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.01	NEG		0	
141						0.06				
142		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.00	NEG		0	
143						0.05				
-		Plinthe	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Poutre Bois	Bois Brut		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 PLOMB : 9 sur 14  
 DDT : 13 sur 68



-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

### 02 - Chambre 05

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
144 145		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.03 0.08	NEG		0	
146 147		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plinthe	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Poutre Bois	Bois Brut		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	B	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	C	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	A	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

### 02 - Cellier

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
148 149		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.00 0.05	NEG		0	
150 151		Plafond	Poutre Bois	Lambris		0.03 0.08	NEG		0	
152 153	A	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.03 0.08	NEG		0	
154 155	B	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.02 0.07	NEG		0	
156 157	C	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.01 0.06	NEG		0	
158 159	D	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.00 0.05	NEG		0	
160 161	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
162 163	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
PLOMB : 10 sur 14  
DDT : 14 sur 68



164 165	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
166 167	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

**Société**

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 310700508  
 PLOMB : 11 sur 14  
 DDT : 15 sur 68



## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

---

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
PLOMB : 12 sur 14  
DDT : 16 sur 68

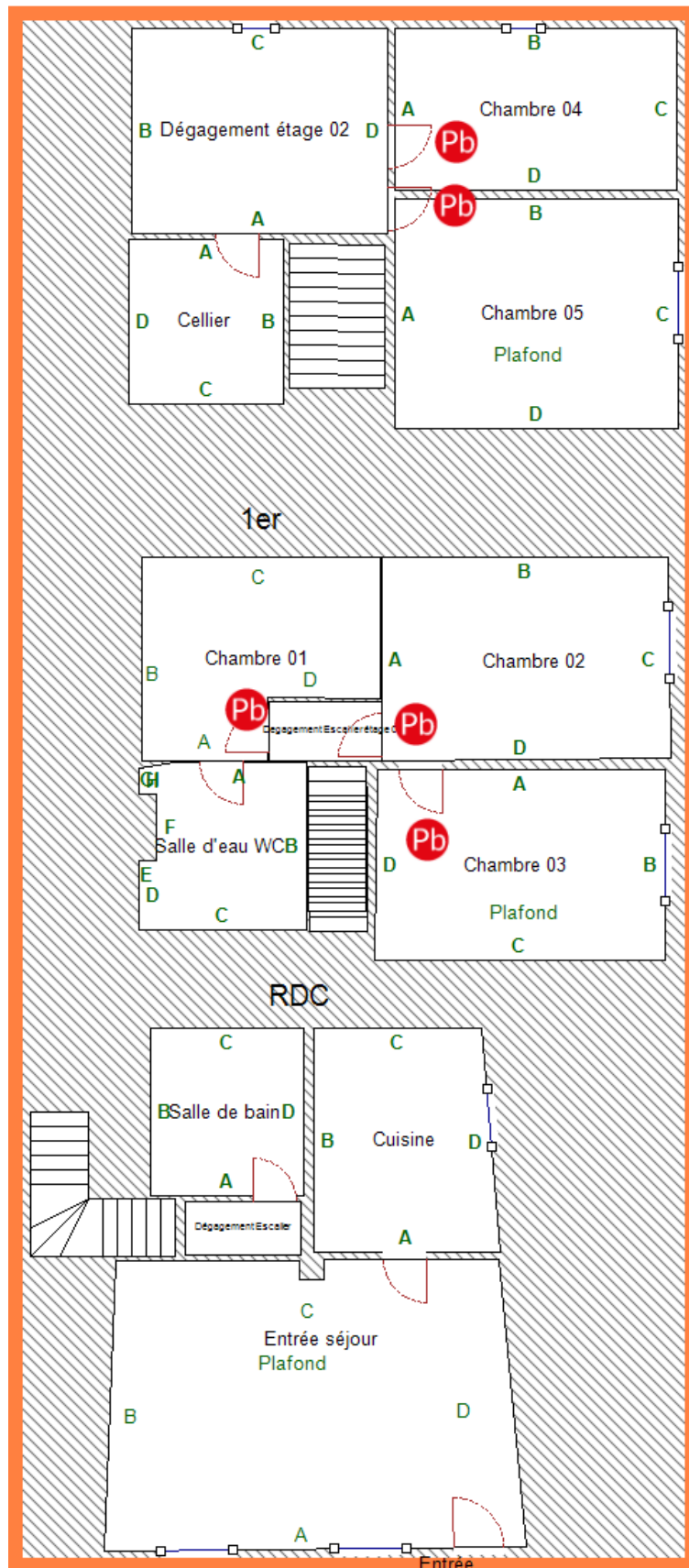




# Croquis



2 eme



Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
PLOMB : 13 sur 14  
DDT : 17 sur 68



# Attestation Source



Groupe  
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

N° d'agrément ASN : F.620002

## CERTIFICAT DE NON-FUITE (LEAK TEST CERTIFICATE)

*Ce document certifie que le matériel identifié ci-dessous est conforme et exempt de toute fuite ou contamination radioactive, il n'est en aucun cas un contrôle de réception au sens de l'article R4451-29 du code du travail, il vous appartient de faire réaliser ce contrôle dans les deux mois à partir de la réception de votre source.*

Analyseur portable de fluorescence X  
Pb200i

**SOCIETE : CASO Bruno - 31**

**VILLE : 31840 SEILH**

**Autorisation ASN n° : T310702**

### MATERIEL VERIFIE :

Modèle : Pb200i  
Numéro de série : 8600  
Fabricant : Heuresis

### APPAREIL DE MESURE UTILISE :

Modèle : RAMION X N° de série : 2211-035 Fabricant : ROTEM Date de vérification : 15/12/2021

Modèle : RAM GENE-1 N° de série : 12811-824 Fabricant : ROTEM Date de vérification : 15/12/2021

REA	ACTIVITE MBq	DATE	N° DE SERIE SOURCE	MODELE	FABRICANT	NORMES
Co-57	185	01/04/2022	CO57.1517.22	Co-57	Ritverc	NF-ISO 9978 ISO C64344

Les tests sont effectués selon les recommandations du fabricant NITON à l'aide d'une chiffonnette humide.

- Résultat de la mesure du prélèvement : < 0,185 Bq ou < 0,1 cp/s (Limites EURATOM < 3,7 Bq/cm²)
- Vérification d'ouverture et fermeture du volet d'obturation de la source.
- Vérification du rayonnement source occultée (volet d'obturation fermé) : < 10 µSv/h à 5 cm

**CONCLUSION** : Le matériel vérifié ne présente aucune fuite détectable et peut être utilisé sans risque dans les conditions normales d'utilisation.

**CE CERTIFICAT, VALABLE UN AN, EST UN DOCUMENT OBLIGATOIRE  
QUI DOIT ETRE CONSERVE ET PRESENTE A TOUS CONTROLES.**

Vérification effectuée le : **20/05/2022**  
Vérification effectuée par : Sylvain PAIN

**PROCHAINE VERIFICATION le : 20/05/2023**  
pour FONDIS ELECTRONIC :

R. Chibane  
Personne Compétente en Radioprotection  
P/O **FONDIS ELECTRONIC SAS**

26 av. Duguay-Trouin  
F-78961 VOISINS-LE-BRETONNEUX CEDEX  
Tél. : (0)1 34 521 030 - Fax : (0)1 30 573 321

SIREN 428 583 637 - RCS Versailles  
TVA FR 15 428 583 637 - APE 4652Z



**Fondis Electronic**  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : info@fondiselectronic.com  
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
PLOMB : 14 sur 14  
DDT : 18 sur 68





# Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 310700508 iND n° V1**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

## A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

## A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

## B. MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b>AD217</b>	Bâtiment : <b>9</b>	Lot secondaire : <b></b>
Étage : <b>RDC</b>	Porte : <b></b>	Escalier : <b></b>
Nb de niveau : <b>2</b>	Date de visite : <b>20/09/2023</b>	Heure début / fin : <b>08h15 - 09h15</b>
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>CASO Bruno</b>	Référence client : <b></b>

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du CCH) : **OUI**

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Néant

## SYNTHÈSE

**Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.**

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 310700508  
TERMITES : 1 sur 4  
DDT : 19 sur 68



### C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

CASO Bruno membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA - 78470 Saint Rémy les Chevreuses**, numéro de certification : **21-1499**
- Assurance ALLIANZ : **62.490.415** - Date de validité : 31/12/2023
- BCDIAG 31 - DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH

### D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

### F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

- Caves - Accès impossible
- Comble aménagé sous rampant - Accès impossible

### G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés sous et derrière les meubles des pièces : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Dégagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés derrière les doublages des murs : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Dégagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

### H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

### I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
TERMITES : 2 sur 4  
DDT : 20 sur 68



Des indices d'infestation ont été repérés. Ils ne sont pas causés par des termites. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre de ces autres agents.

**NOTE 1 :** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201;

**Observations :** Par exemple sur les poutres apparentes de l'étage 2, ILX type vrillettes.(ensemble des ouvrages bois présentent des traces d'infestation d'insectes à larves xylophages).

**Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :**

Néant

**J. OBSERVATIONS :**

<1948

**K. INFORMATIONS :**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;  
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;  
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA - 78470 Saint Rémy les Chevreuses**";

**AUTRE :**

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme."

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

**L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 20/09/2023  
Fait à SEILH, le 20/09/2023  
Nom / Prénom : CASO Bruno



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

**Société**

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 310700508  
TERMITES : 3 sur 4  
DDT : 21 sur 68



# Rapport Photos



Par exemple trous de sortie de petites vrillettes.

---

## Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 310700508  
TERMITES : 4 sur 4  
DDT : 22 sur 68





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 310700508 iND n° V1**

## PROPRIETAIRE

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

## 1. MISSION

Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

## 1. MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b>AD217</b>	Bâtiment : <b>9</b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b></b>	Date de visite : <b>20/09/2023</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>CASO Bruno</b>	Étage : <b>RDC</b>
Référence client : <b></b>	Bien meublé : <b>OUI</b>	
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1948</b>	Année de l'installation électrique : <b>2007</b>	

## **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions en "5")

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.  
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.  
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
ÉLECTRICITÉ : 1 sur 5  
DDT : 23 sur 68



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

CASO Bruno membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA - 78470 Saint Rémy les Chevreuses**, numéro de certification **21-1499** le : 21/12/2021 jusqu'au : 20/11/2028
- Assurance : **ALLIANZ 62.490.415** - Date de validité : 31/12/2023
- BCDIAG 31 - DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH - Siret : 912443629

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
B.5.3 b)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.		
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 ÉLECTRICITÉ : 2 sur 5  
 DDT : 24 sur 68





**P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

**6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :**

**Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :**

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé ou public et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou public)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre	Encombrement de plusieurs locaux.
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Encombrement de plusieurs locaux.
B.3.3.6 a3)	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :**

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 ÉLECTRICITÉ : 3 sur 5  
 DDT : 25 sur 68



- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

**Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Caves : Accès impossible

Comble aménagé sous rampant : Accès impossible

**Observation :**

**Observations diverses :**

<1948

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
5 - <u>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :</u>		
B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension	Par exemple de nombreuses douilles d'éclairage sont non protégées. Couloir chambres.
IC - <u>Informations complémentaires :</u>		
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur	Par exemple une prise monophasé sans broche de terre a été observé dans une chambre.
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm	Par exemple une prise monophasé sans puits de 15mm a été observé dans une chambre.

**7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :**

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

**8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :**

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<b>Appareil général de commande et de protection</b>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
<b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>
Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 20/09/2023  
État rédigé à : SEILH le : 20/09/2023  
Nom : CASO Bruno

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5  
DDT : 27 sur 68



# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;  
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,  
R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.  
Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

**MISSION N° : 310700508 iND n° V1**

 **PROPRIETAIRE**

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

 **MISSION**

Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

 **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **M. et Mme THOMAS JAMBON**  
Adresse : **9 RUE DU FORT**  
Ville : **24170 BELVES**

 **MISSION**

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Lot :
Cadastre : <b>AD217</b>	Bâtiment : <b>9</b>	Lot secondaire :
Porte :	Étage : <b>RDC</b>	Escalier :
Date de commande : <b>20/09/2023</b>	Date de visite : <b>20/09/2023</b>	Année de construction : <b>1948</b>
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>CASO Bruno</b>	Référence client :

**CONCLUSIONS**

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans les zones examinées.**  
Chambre 02 (Conduits) : Conduit Métal

**B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.



**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
RDC	Caves	Accès impossible
02	Comble aménagé sous rampant	Accès impossible

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
02	Dégagement étage 02	Conduit de cheminée non visitable.

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés sous et derrière les meubles des pièces : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Dégagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier  
Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Dégagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**BCDIAG 31 s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à BCDIAG 31 dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaître les causes d'inaccessibilité.**

**Observation :**

<1948

**Société**

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
AMIANTE : 2 sur 10  
DDT : 29 sur 68



## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.2	Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
4.3	Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
4.4	Zones présentant des similitudes d'ouvrage
5	Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.2	Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante
5.3	Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire
5.4	Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
6	Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
7	Signature
8	Remarques
8.1	Remarques importantes
9	Annexes

### 1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

### 2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

#### 2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 2.2. Le cadre de la mission :

##### 2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

##### 2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

##### 2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
AMIANTE : 3 sur 10  
DDT : 30 sur 68

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

**Société**

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 310700508  
AMIANTE : 4 sur 10  
DDT : 31 sur 68



### 2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### - Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1948

#### - Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Entrée séjour	Sol (Carrelage dalle beton) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure (Bois) - Porte 1 : extérieure (Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Bois) - Porte 1 : encadrement (Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Aluminium Métal) - Fenêtre 2 : intérieure (Bois) - Fenêtre 2 : extérieure (Bois) - Fenêtre 2 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 2 : encadrement (Bois) - Fenêtre 2 : volet (Aluminium Métal) - Poêle à bois (Metal) - Poêle à bois (Metal)
RDC	Cuisine	Sol (Carrelage dalle beton) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Credences Plâtre) - Mur B (Credences Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Dégagement Escalier	Sol (Carrelage dalle beton) - Plinthe (Carrelage) - Escalier 1 : limon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois) - Escalier 1 : garde corps (Bois)
01	Dégagement Escalier étage 01	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Peinture Bois) - Escalier 1 : limon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois) - Escalier 1 : garde corps (Bois)
RDC	Salle de bain	Sol (Carrelage dalle beton) - Plafond (Dalles pse Doublage) - Mur A (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur B (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur C (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur D (Faïence /Doublage Plâtre)
01	Chambre 01	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Bois) - Plafond (Lambris Moderne Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : encadrement (Bois) - Fenêtre 1 : volet (Peinture Bois)
01	Salle d'eau WC	Sol (Parquet / Linoleum POUTRE SOLIVES BOIS) - Plafond (Lambris Doublage) - Mur A (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur B (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur C (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur D (Faïence /Doublage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : encadrement (Bois) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
01	Chambre 02	Sol (Bois Brut POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Lambris Moderne Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : encadrement (PVC) - Porte-fenêtre 1 : volet (PVC) - Radiateur 1 (Peinture Métal)





01	Chambre 03	Sol ( <i>Bois Brut POUTRE SOLIVES BOIS</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Lambris Moderne Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : encadrement ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( <i>PVC</i> ) - Radiateur 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
02	Dégagement étage 02	Sol ( <i>Parquet POUTRE SOLIVES BOIS</i> ) - Plinthe ( <i>Bois</i> ) - Plafond ( <i>Lambris Moderne Poutre Bois</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Bois</i> ) - Cheminée 1 : conduit ( <i>NON VISITABLE NON VISITABLE</i> ) - Cheminée 1 : face avant ( <i>Peinture Bois</i> ) - Cheminée 1 : tablette ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Chambre 04	Sol ( <i>Parquet POUTRE SOLIVES BOIS</i> ) - Plinthe ( <i>Bois</i> ) - Plafond ( <i>Bois Brut Poutre Bois</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Bois</i> ) - Radiateur 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
02	Chambre 05	Sol ( <i>Parquet POUTRE SOLIVES BOIS</i> ) - Plinthe ( <i>Bois</i> ) - Plafond ( <i>Bois Brut Poutre Bois</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Bois</i> ) - Radiateur 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
02	Cellier	Sol ( <i>Parquet POUTRE SOLIVES BOIS</i> ) - Plafond ( <i>Lambris Poutre Bois</i> ) - Mur A ( <i>Briques / Plâtre Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Briques / Plâtre Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Briques / Plâtre Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Briques / Plâtre Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> )

Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
 AMIANTE : 6 sur 10  
 DDT : 33 sur 68



### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Document interne	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/09/2023

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

CASO Bruno

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA - 78470 Saint Rémy les Chevreuses**, numéro de certification : **21-1499**

- BCDIAG 31 - DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH

- Assurance ALLIANZ : **62.490.415** - Date de validité : **31/12/2023**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

#### 4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

#### 4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
01	Chambre 02	Conduit Métal		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **EP** : Évaluation périodique - **AC1** : Action corrective de premier niveau - **AC2** : Action corrective de second niveau - **Aucune** : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

#### 4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

#### 4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

### 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

#### 5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

### 6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

### 7. SIGNATURE :

Etabli le  
20/09/2023  
Cachet:

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

### 8. REMARQUES DIVERSES :

#### 8.1. Remarques importantes :

Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
AMIANTE : 8 sur 10  
DDT : 35 sur 68



Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier. Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclouonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu. Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 310700508 :**

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des floccages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

## **ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

---

### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : [bruno.caso@bc2e.com](mailto:bruno.caso@bc2e.com)  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

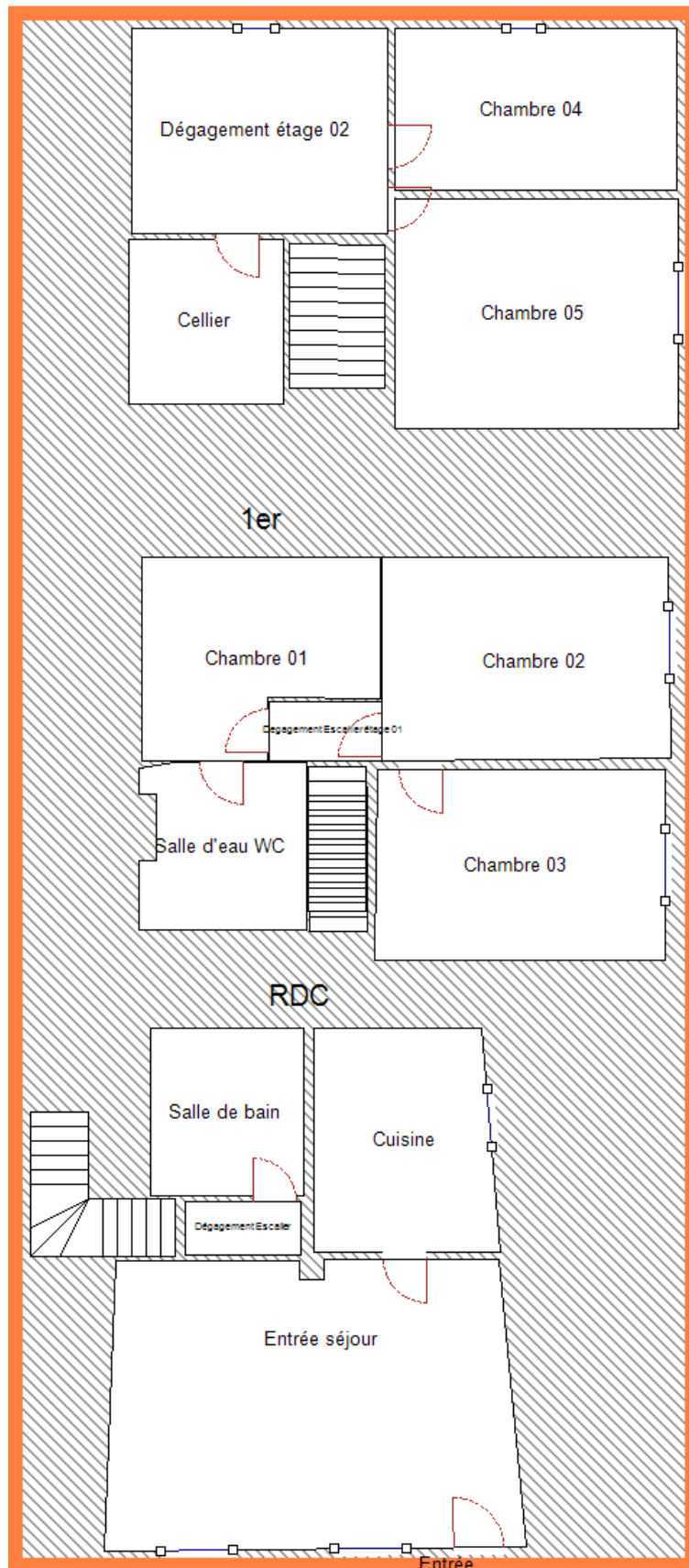
n° de rapport : 310700508  
AMIANTE : 9 sur 10  
DDT : 36 sur 68



# Croquis



2 eme



## Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
AMIANTE : 10 sur 10  
DDT : 37 sur 68

a



# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2324E3126108Y  
 établi le : 19/09/2023  
 valable jusqu'au : 18/09/2033

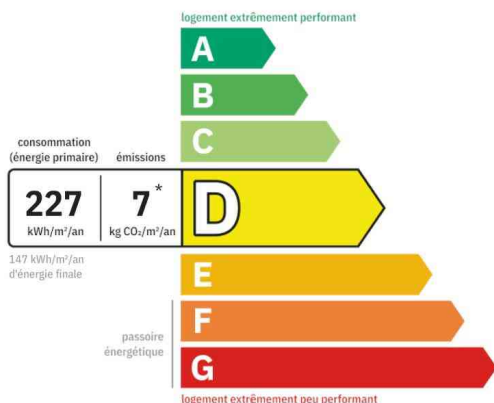
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



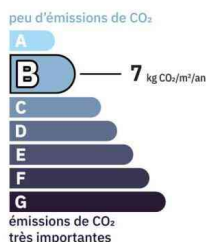
dossier n° : 310700508  
 adresse : **9 RUE DU FORT 24170 BELVES**  
 type de bien : Maison  
 année de construction : 1900  
 surface habitable : **107.23m<sup>2</sup>**  
 propriétaire : M. ET MME THOMAS JAMBON  
 adresse : 9 RUE DU FORT 24170 BELVES

étage : RDC  
 porte :  
 lot n° :

### Performance énergétique et climatique



#### \* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 751 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3891 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **1200€** et **1670€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
 voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**BCDIAG 31**  
 Domaine du Golf G135,  
 31840 SEILH  
 N° SIRET : 912443629  
 diagnostiqueur : Bruno Caso

tel : 0641846689  
 email : [bruno.caso@bc2e.com](mailto:bruno.caso@bc2e.com)  
 n° de certification : 21-1499  
 org.de certification : ABCIDIA

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

#### Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : [bruno.caso@bc2e.com](mailto:bruno.caso@bc2e.com)  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

#### Scannez et téléchargez votre rapport

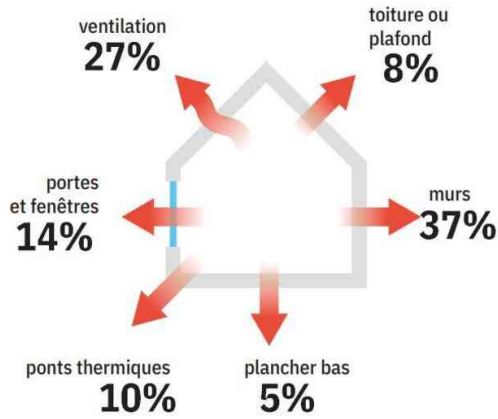


#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
 DPE : 1 sur 16  
 DDT : 38 sur 68



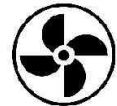
### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

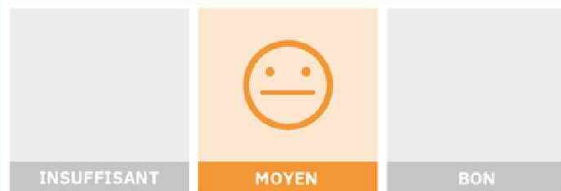


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

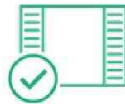
### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

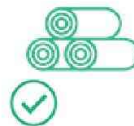


logement traversant

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur vertueux



géothermie



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 bois	9235 (9235 é.f.)	entre 250€ et 350€	 21%
 chauffage	 électricité	10016 (4355 é.f.)	entre 630€ et 860€	 52%
 eau chaude sanitaire	 électricité	4674 (2032 é.f.)	entre 290€ et 410€	 24%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 éclairage	 électricité	487 (212 é.f.)	entre 30€ et 50€	3%
 auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		24 411 kWh (15 833 kWh é.f.)	entre 1 200 € et 1 670 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 114ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

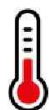
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -25% sur votre facture soit -260€ par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

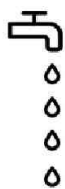
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,**  
température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 114ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**46ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -24% sur votre facture soit -83€ par an

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

## Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport





n° de rapport : 310700508  
DPE : 3 sur 16  
DDT : 40 sur 68










Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Nord en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Nord en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Planchers avec ou sans remplissage donnant sur sous-sol non chauffé, isolation inconnue	<b>bonne</b>
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	<b>moyenne</b>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** Installation de chauffage seul classique(système individuel)Poêle bûche installé sans label flamme verte (Année: 2007, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2007, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
DPE : 4 sur 16  
DDT : 41 sur 68



**Recommandations de gestion et d'entretien des équipements**

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

**Société**

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport

**Rapport**

n° de rapport : 310700508  
DPE : 5 sur 16  
DDT : 42 sur 68



## Recommandation d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

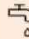
1

Les travaux essentiels montant estimé : 14700 à 19900€

lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m²K/W
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 3650 à 4950€

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

## Commentaires :

## Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

## Scannez et téléchargez votre rapport



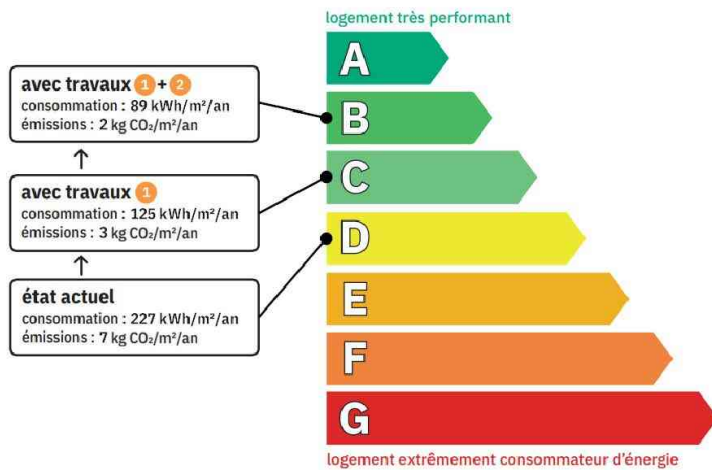
## Rapport

n° de rapport : 310700508  
 DPE : 6 sur 16  
 DDT : 43 sur 68

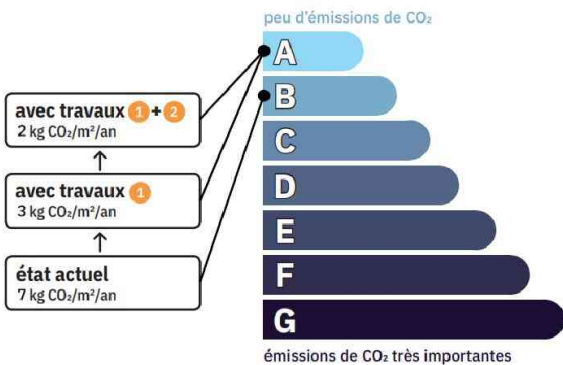


## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 310700508  
DPE : 7 sur 16  
DDT : 44 sur 68



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA,  
Domaine de Saint Paul BAT A6 Rte de Limours - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

référence du logiciel validé : WinDPE v3  
référence du DPE : 310700508  
date de visite du bien : 19/09/2023  
référence de la parcelle cadastrale : AD217  
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	24170
altitude	🌐 données en ligne	160m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	📍 Observé / mesuré	107.23m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : [bruno.caso@bc2e.com](mailto:bruno.caso@bc2e.com)  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
DPE : 8 sur 16  
DDT : 45 sur 68



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	35.23
		type	🔍 Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Inconnu
		année de construction / rénovation	✗ Valeur par défaut	Inconnue
		périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	26
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	toiture / plafond 1	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	46.8
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	46.8 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
		type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
		année d'isolation	✗ Valeur par défaut	Inconnue
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	mur 1	b	✗ Valeur par défaut	1
		surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	41.42
		surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	27.84 (surface des menuiseries déduite)
		type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
		isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5
		inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
mur 2	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage	
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant	
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	56.48	
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55	
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	5	
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	Inconnue	
inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde		
orientation	🔍 Observé/mesuré	Ouest		



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	mur 2 (suite)	plancher bas associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
		plancher haut associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
		mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Local non déperditif (local à usage d'habitation chauffé)
	mur 3	surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré	20.63
		type	🕒 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🕒 Observé/mesuré	55
		isolation	🕒 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré	5
		année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
		inertie	🕒 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🕒 Observé/mesuré	Nord
		plancher bas associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
		plancher haut associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mur 4	mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Local non déperditif (local à usage d'habitation chauffé)
		surface totale (m²)	🕒 Observé/mesuré	20.63
		surface opaque (m²)	🕒 Observé/mesuré	20.33 (surface des menuiseries déduite)
		type	🕒 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		épaisseur moyenne (cm)	🕒 Observé/mesuré	55
		isolation	🕒 Observé/mesuré	Oui
		type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	🕒 Observé/mesuré	5
		année d'isolation	❌ Valeur par défaut	Inconnue
		inertie	🕒 Observé/mesuré	Lourde
		orientation	🕒 Observé/mesuré	Nord
	mur 5	plancher bas associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
		plancher haut associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
mitoyenneté		🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
surface totale (m²)		🕒 Observé/mesuré	56.48	
surface opaque (m²)		🕒 Observé/mesuré	51.3 (surface des menuiseries déduite)	
type		🕒 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
épaisseur moyenne (cm)		🕒 Observé/mesuré	55	
isolation		🕒 Observé/mesuré	Non	
inertie		🕒 Observé/mesuré	Lourde	
orientation		🕒 Observé/mesuré	Nord	
plancher bas associé		🕒 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage	
porte 1	plancher haut associé	🕒 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant	
	mitoyenneté	🕒 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface	🕒 Observé/mesuré	1.94	
		type	🕒 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	porte 1 (suite)	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
		localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	🔍 Observé/mesuré	2
		surface	🔍 Observé/mesuré	1.94
		type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	10
		localisation	🔍 Observé/mesuré	En tunnel
		retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
		type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
		année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
		étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
		inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	15
		remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
		type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
		orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
		type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		nombre	🔍 Observé/mesuré	2
		surface	🔍 Observé/mesuré	2.88
		type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	10
localisation		🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		🔍 Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi		🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
type de vitrage		🔍 Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage		❌ Valeur par défaut	A partir de 2006	
étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint		
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical		
épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	15		
remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon		
type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)		
orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud		





## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.00
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	10
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	15
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	🔍 Observé/mesuré	1	
surface	🔍 Observé/mesuré	0.30	
type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	16	
remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon	
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	

fenêtres / baie 4  
(Fenêtre sur Mur 4)

## Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 310700508  
 DPE : 12 sur 16  
 DDT : 49 sur 68



## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 5)	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	2
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.54
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	16
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 5)	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.03
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	
orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord	
type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	

## Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 310700508  
 DPE : 13 sur 16  
 DDT : 50 sur 68



## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 5)	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.07
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	A partir de 2006
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	15
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Argon
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
pont thermique 1	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
pont thermique 2	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
pont thermique 3	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
pont thermique 4	Longueur	🔍 Observé/mesuré	7.5
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
pont thermique 5	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
pont thermique 6	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher haut 1
pont thermique 7	Longueur	🔍 Observé/mesuré	7.5
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
pont thermique 8	Longueur	🔍 Observé/mesuré	5.2
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 9	Longueur	🔍 Observé/mesuré	12.2
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
pont thermique 10	Longueur	🔍 Observé/mesuré	12.3
	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3

## Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 310700508  
 DPE : 14 sur 16  
 DDT : 51 sur 68



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 10 (suite)	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5	
	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4	
pont thermique 11	Longueur	🕒 Observé/mesuré	2.2	
	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 5	
pont thermique 12	Longueur	🕒 Observé/mesuré	6	
	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 6	
pont thermique 13	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.4	
	type de liaison	🕒 Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 7	
pont thermique 14	Longueur	🕒 Observé/mesuré	5.5	
	Type	🕒 Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres	
système de ventilation 1	façade exposées	🕒 Observé / mesuré	plusieurs	
	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique	
	surface chauffée	🕒 Observé/mesuré	53.5	
	générateur type	🕒 Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	énergie utilisée	🕒 Observé/mesuré	Electricité	
	régulation installation type	🕒 Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***	
	émetteur type	🕒 Observé/mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***	
	émetteur année installation	🕒 Observé/mesuré	2007	
	distribution type	🕒 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
	en volume habitable	🕒 Observé/mesuré	Oui	
	nom du générateur	🕒 Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	numéro d'intermittence	🕒 Observé/mesuré	1	
	émetteur	🕒 Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	🕒 Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	🕒 Observé/mesuré	3	
	systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
		surface chauffée	🕒 Observé/mesuré	53.5
générateur type		🕒 Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte	
énergie utilisée		🕒 Observé/mesuré	Bois bûche	
générateur année installation		❌ Valeur par défaut	2007	
Pn saisi		❌ Valeur par défaut	10	
régulation installation type		❌ Valeur par défaut	Poêle charbon/bois/fioul/Gpl	
émetteur type		🕒 Observé/mesuré	Autres équipements	
émetteur année installation		❌ Valeur par défaut	2007	
distribution type		🕒 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
en volume habitable		🕒 Observé/mesuré	Oui	
nom du générateur		🕒 Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte	
numéro d'intermittence		/	2	
émetteur		🕒 Observé/mesuré	Principal	
fonctionnement ecs		🕒 Observé/mesuré	Chauffage seul	
systèmes de chauffage / Installation 2		type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
		surface chauffée	🕒 Observé/mesuré	53.5
	générateur type	🕒 Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte	
	énergie utilisée	🕒 Observé/mesuré	Bois bûche	
	générateur année installation	❌ Valeur par défaut	2007	
	Pn saisi	❌ Valeur par défaut	10	
	régulation installation type	❌ Valeur par défaut	Poêle charbon/bois/fioul/Gpl	
	émetteur type	🕒 Observé/mesuré	Autres équipements	
	émetteur année installation	❌ Valeur par défaut	2007	
	distribution type	🕒 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
	en volume habitable	🕒 Observé/mesuré	Oui	
	nom du générateur	🕒 Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte	
	numéro d'intermittence	/	2	
	émetteur	🕒 Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	🕒 Observé/mesuré	Chauffage seul	



## Fiche technique du logement (suite)

équipement	piloteage 1	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	3
		numéro	/	1
		équipement	🔍 Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
		chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Divisé
		régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
équipement	piloteage 2	numéro	/	2
		équipement	🔍 Observé/mesuré	Absent
		chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Divisé
		régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
		système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
équipement	systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	🔍 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
		installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
		localisation	🔍 Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
		volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	200
		energie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
		ancienneté	🔍 Observé/mesuré	2007
		bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé
		type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
		nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	3

## Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

## Scannez et téléchargez votre rapport



## Rapport

n° de rapport : 310700508  
 DPE : 16 sur 16  
 DDT : 53 sur 68



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 310700508  
Pour le compte de BCDIAG 31

Date de réalisation : 20 septembre 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 du 18 mars 2019.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
9 Rue du Fort  
24170 Pays de Belvès

Référence(s) cadastrale(s):  
AD0217

ERP établi selon le périmètre identifié par nos Experts.

Vendeur  
M. et Mme THOMAS JAMBON



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	15/04/2011	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Non	Aléa Résiduel	
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>				Non	-	
Basias, Basol, lcpé				Oui	5 sites* à - de 500 mètres	

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

#### Scannez et téléchargez votre rapport









#### Rapport

n° de rapport : 310700508  
ERP : 1 sur 14  
DDT : 54 sur 68



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

---

### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 310700508  
ERP : 3 sur 14  
DDT : 56 sur 68





## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

<b>Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)</b>		Document réalisé le : 20/09/2023	
Parcelle(s) : AD0217			
9 Rue du Fort 24170 Pays de Belvès			
<b>Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]</b>			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques naturels pris en compte sont liés à : <small>(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)</small>			
Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]</b>			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques miniers pris en compte sont liés à : <small>(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)</small>			
Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]</b>			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : <small>(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)</small>			
Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture</small>			
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>			
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :		zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>
		Très faible	Faible
		zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>
		Modérée	Moyenne
		zone 5 <input type="checkbox"/>	Forte
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>			
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :		zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>
		Faible	Faible avec facteur de transfert
		zone 3 <input type="checkbox"/>	Significatif
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)</b>			
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur</small>			
<b>Information relative à la pollution des sols</b>			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour			
<b>Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)</b>			
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :			
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>		oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser*		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<small>*Information à compléter par le vendeur / bailleur</small>			
<b>Parties concernées</b>			
Vendeur	M. et Mme THOMAS JAMBON	à	le
Acquéreur		à	le
<small>Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.</small>			

### Société

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
 Siret : 912443629

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 310700508  
 ERP : 4 sur 14  
 DDT : 57 sur 68



**Inondation**

PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011

**Non concerné\***

\* AD 217



**Société**

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 310700508  
ERP : 5 sur 14  
DDT : 58 sur 68



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
<b>Ancienne commune de Belvès</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/04/2005	23/04/2005	08/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/06/1998	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Saint-Amand-de-Belvès</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/04/2005	23/04/2005	08/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1993	25/09/1993	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Périgueux - Dordogne  
Commune : Pays de Belvès

**Adresse de l'immeuble :**  
9 Rue du Fort  
Parcelle(s) : AD0217  
24170 Pays de Belvès  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

M. et Mme THOMAS JAMBON

Acquéreur : \_\_\_\_\_

#### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 310700508  
ERP : 6 sur 14  
DDT : 59 sur 68



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BCDIAG 31 en date du 20/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 du 18 mars 2019
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

### Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 310700508  
ERP : 7 sur 14  
DDT : 60 sur 68





PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
Service : Eau, environnement et risques  
Cité administrative  
24016 – Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 45 56 62  
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-90  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de PAYS DE BELVES

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;  
Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;  
Considérant la création de la commune nouvelle de PAYS DE BELVES au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 110550 du 25/05/2011, concernant l'ancienne commune de BELVES, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



**Article 2 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PAYS DE BELVES sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites industriels* »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

**Article 3 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 4 :** Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) à la rubrique « *descriptif des risques* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 5 :** Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Laurent SIMPLICIEN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne  
Direction départementale des territoires

## VALLEE DE LA DORDOGNE

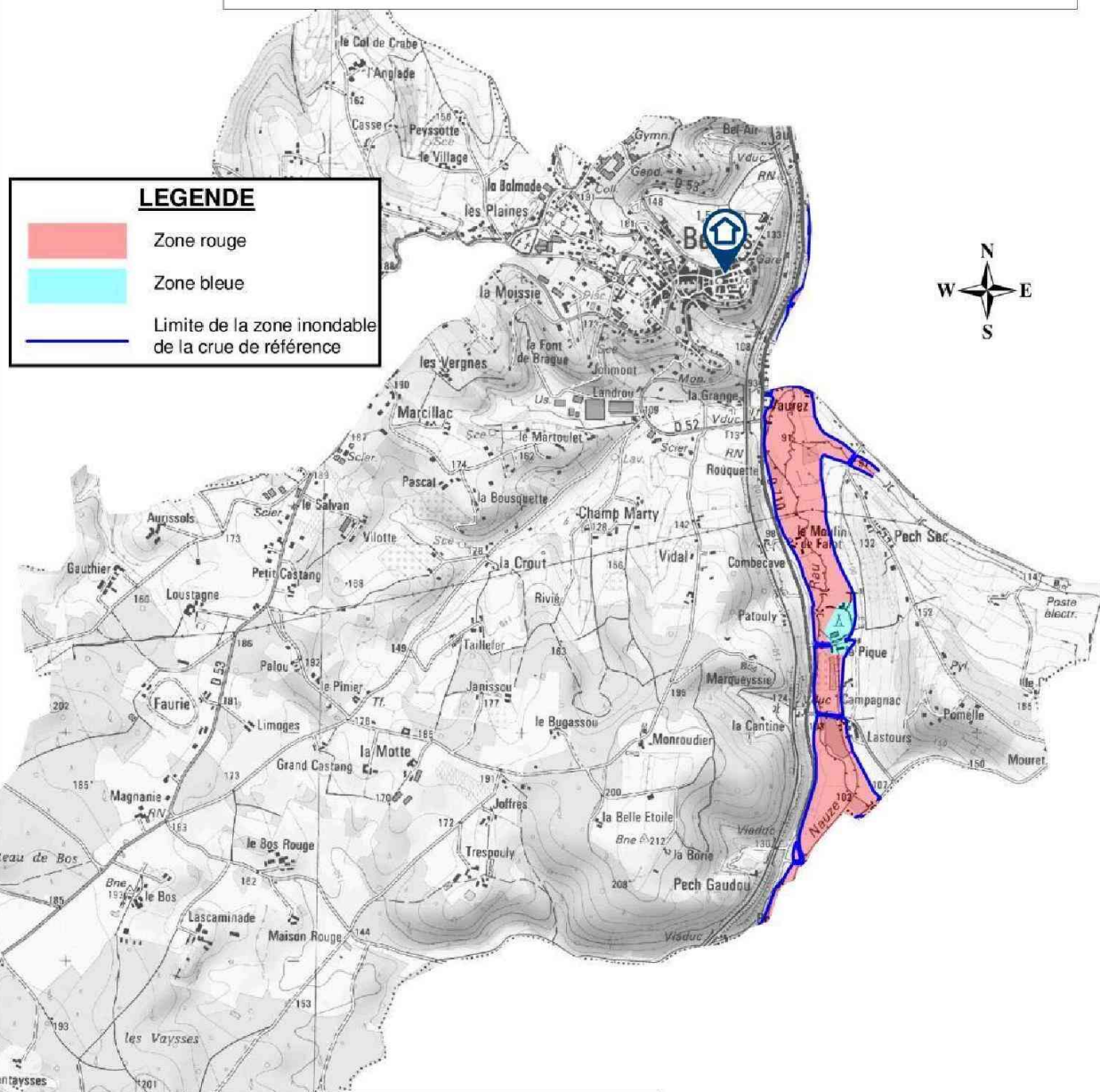
Rivière La Nauze

### EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

### Du plan de Prévention du Risque inondation

(Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2011)

### COMMUNE DE BELVES



**Attention, il s'agit d'une cartographie informative.  
Pour tout renseignement plus précis, consulter le  
PPR disponible en mairie, préfecture et  
sous préfecture.**

DDT 24/SEER - 5/2011

Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport



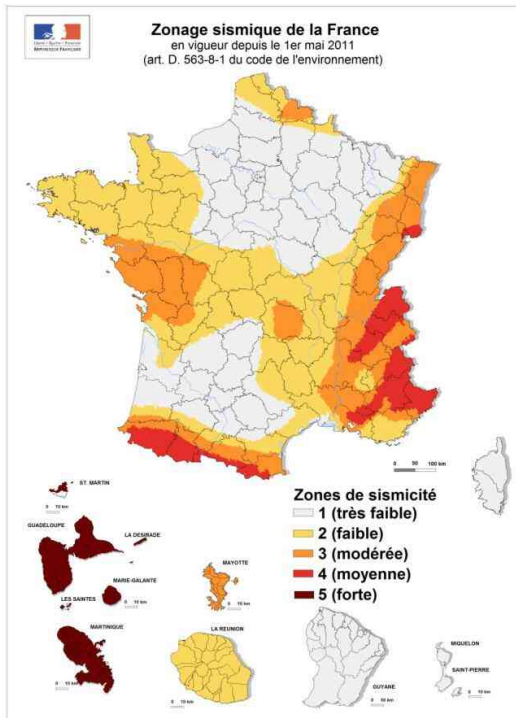
Rapport

n° de rapport : 310700508  
ERP : 10 sur 14  
DDT : 63 sur 68



**Le zonage sismique sur ma commune**






**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

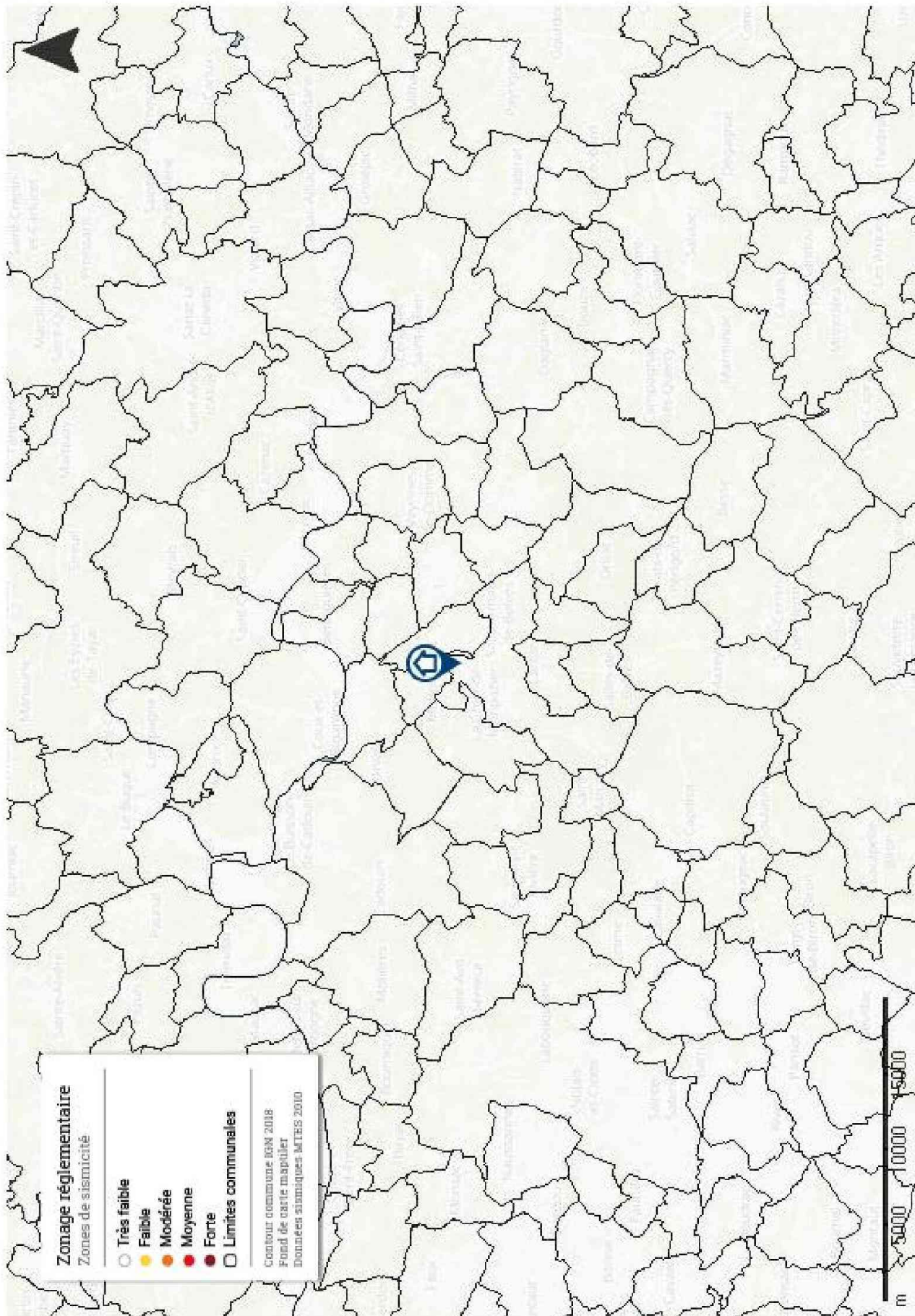
**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>







**Société**

BCDIAG 31  
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>  
 Siret : 912443629

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 310700508  
 ERP : 12 sur 14  
 DDT : 65 sur 68



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



# Attestations RCP et Certifications



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services  
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542.110.291 RCS Nanterre atteste que :

**BCDIAG 31**  
**Monsieur CASO Bruno**  
**DOMAINE DU GOLF G 135**  
**31840 SEILH**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n°62.460.415 qui a pris effet le 01/01/2023.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 B, L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

**Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance**

**La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.**

**Les activités sont garanties sous réserve que le diagnostiqueur immobilier soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités et/ou Formations, conformément à la réglementation en vigueur.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. **Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)**

**Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.**

Fait à Paris le 19 décembre 2022

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D  
Par délégation

**Willa Toussaint**  
Présidente  
Allianz I.A.R.D  
102, rue de Limours - 79470 Saint-Péray-les-Chevreaux - 01 30 65 25 71  
www.allianz.fr

Allianz IARD  
Attestation pour le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542.110.291 RCS Nanterre

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**CASO Bruno**  
sous le numéro **21-1499**



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention  
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. Validité : 17/11/2028
- DPE individuel**  
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. Validité : 24/01/2029
- DPE** "tous types de bâtiments"  
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. Validité : 24/01/2029
- Gaz**  
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. Validité : 24/01/2029
- CREP**  
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. Validité : 04/01/2029
- Termites Métropole**  
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. Validité : 17/11/2028
- Electricité**  
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. Validité : 20/12/2028

21-1499 - v9 - 06/03/2023

**Véronique DELMAY**  
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validé mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostiqueur immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. Ab - 4e étage - BAL N° 60011  
102, rue de Limours - 79470 Saint-Péray-les-Chevreaux - 01 30 65 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr ENR20 V10 du 02 décembre 2021

## Société

BCDIAG 31  
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH  
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com  
Web : https://bcdiag31.bc2e.com  
Siret : 912443629

## Rapport

n° de rapport : 310700508  
DDT : 68 sur 68